

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe interne 2023

ARRETE N° 23.034

Annule et remplace l'ARRETE n°23-021

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2023,

Vu l'arrêté n°23-021 du 30 mars 2023 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe,

Considérant l'erreur matérielle présente dans l'arrêté n°23-01 du 30 mars 2023 puisqu'il convient de lire le grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe au lieu du grade d'animateur territorial dans son article 1.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2023, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne 2023 :

Mairie de PLOZEVET CADIOU Magali Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-021 du 30 mars 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Affiché le

ID : 029-282900455-20230407-AR_23_034-AR

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Fait à Quimper, le 7 avril 2023,

Yohann Nedelec
Le Président
Yohann NEDELEC